



Fédération de la Santé
et de l'Action Sociale

CGT
CHU Clermont-Ferrand

Grilles de revalorisation des salaires

suite au Ségur de la Santé

Infirmier.e Cat B

- 1. Ancienne grille Classe Normale avec 8 échelons, à nouvelle Grille Classe Normale avec 8 échelons.**
- 2. Ancienne grille Classe Sup avec 8 échelons, à Grille Sup avec 10 échelons.**

Revalorisations/reclassements Ségur pour les IDE Cat B : gare à de nouvelles amaqués. Pour les "heureux" élus : Conséquences "mécaniques" de ces modifications de grilles.

- Carrières allongées/étirées/ralenties (ajout d'échelons, changements de leurs durées pour certains, modification des modalités d'avancement de grade par le biais des LDG ...) au point que beaucoup n'atteindront jamais les derniers échelons les plus rémunérateurs, parti-e-s en retraite bien avant !
- Gains de rémunération très différents dans une même grille et pour l'exercice des mêmes métiers (0 point pour certains, et -19 points dans Classe normale du 8^{ème} au 7^{ème} échelon et + 27 points pour d'autres...)
- Perte d'une partie de l'ancienneté à cause d'un reclassement basé sur l'indice identique ou tout juste supérieur, et non sur la base de l'ancienneté totale sur la carrière.

La CGT revendique :

- Des carrières linéaires pour tous ou, a minima, la suppression totale des ratios promus/promouvables.
- Des salaires en lien avec les niveaux de qualifications, en début de carrière comme suit (salaire doublé en fin de carrière) :
 - non diplômé : le SMIC,
 - niveau BEP / CAP : 1,2 x SMIC,
 - niveau Bac (général, professionnel ou technologique) : 1,4 x SMIC,
 - niveau BTS / DUT (BAC +2) : 1,6 x SMIC,
 - niveau Licence LMD / licence professionnelle (BAC +3) : 1,8 x SMIC,
 - niveau Master (BAC + 5) : 2 x SMIC,
 - niveau Doctorat (BAC +8) : 2,3 x SMIC,
- Le dégel du point d'indice et le rattrapage de son gel et du manque à gagner depuis des années
- Des départs en retraite anticipés en reconnaissance de la pénibilité du travail et donc, rétablissement/préservation de la catégorie active pour tous.

Pour plus de renseignements contactez-nous au :

**CGT CHU : GM/CMP : 51.864; 51.865; Estaing : 50.400;
L. Michel: 50.803 ; cgt@chu-clermontferrand.fr**

Version corrigée

Infirmier·e en extinction (catégorie B)

Je serai au 1^{er} octobre 2021



Je suis

IDE Classe Normale

RECLASSEMENT 1^{er} octobre 2021

IDE Classe Normale

echelon	durée	IM			echelon	durée	IM	gain points	gain brut €	gain net €	
1	2 ans	356	→	ancienneté acquise*	→	1	2 ans	371	15	70,29 €	56,02 €
2	3 ans	371	→	ancienneté acquise*	→	2	3 ans	386	15	70,29 €	56,02 €
3	3 ans	389	→	ancienneté acquise*	→	3	3 ans	403	14	65,60 €	52,29 €
4	4 ans	409	→	ancienneté acquise*	→	4	4 ans	422	13	60,92 €	48,55 €
5	4 ans	429	→	ancienneté acquise*	→	5	4 ans	444	15	70,29 €	56,02 €
6	4 ans	462	→	ancienneté acquise*	→	6 < 2 ans	4 ans	477	15	70,29 €	56,02 €
7	4 ans	495	→	ancienneté acquise*	→	6 > 2 ans	4 ans	477	20	93,72 €	74,69 €
8	-	534	→	ancienneté acquise entre 2,5 ans et 4 ans	→	7	4 ans	515	20	93,72 €	74,69 €
						8	-	554			

*dans la limite de la durée de l'échelon

IDE Classe Sup

RECLASSEMENT 1^{er} octobre 2021

IDE Classe Sup

echelon	durée	IM			echelon	durée	IM	gain points	gain brut €	gain net €	
1	1 an	445	→	ancienneté acquise*	→	1	1 an	455	10	46,86 €	37,35 €
2	2 ans	461	→	ancienneté acquise*	→	2	2 ans	469	8	37,49 €	29,88 €
3	3 ans	485	→	2/3 de l'ancienneté acquise	→	3	2 ans	495	10	46,86 €	37,35 €
4 < 2 ans	3 ans	510	→	5/6 de l'ancienneté acquise	→	4	2,5 ans	521	11	51,55 €	41,08 €
4 > 2 ans	3 ans	510	→	5/8 de l'ancienneté acquise au delà de 2 ans	→	5	2,5 ans	544	34	159,32 €	126,98 €
5	4 ans	534	→	ancienneté acquise au delà de 2,5 ans	→	6	2,5 ans	561	27	126,52 €	100,84 €
6 < 2 ans	4 ans	555	→	ancienneté acquise + 1,5 an	→	6	2,5 ans	561	6	28,12 €	22,41 €
6 > 2 ans	4 ans	555	→	sans ancienneté	→	7	2,5 ans	575	20	93,72 €	74,69 €
7	4 ans	569	→	3/4 de l'ancienneté acquise	→	8	3 ans	585	16	74,98 €	59,76 €
8	-	587	→	ancienneté acquise*	→	9	3 ans	600	13	60,92 €	48,55 €
					↓	10	-	620			

*dans la limite de la durée de l'échelon

Où sont les centaines d'euros annoncées d'augmentation mensuelle ?

Sur la base des décrets présentés au CSFPH

Sur la base des décrets présentés au CSFPH